

République Algérienne D2mocratique et Populaire

Ministère des Affaires Etrangères

**Rapport National sur
La Prévention des Catastrophes**

Contribution

**Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes
Kobé-Hyogo (Japon), du 18-22 Janvier 2004****Rapport National sur la Prévention des Catastrophes****Introduction**

Parmi les quatorze risques majeurs répertoriés par l'ONU, au cours de la décennie (1990-2000) internationale de prévention des catastrophes naturelles, une dizaine concerne notre territoire (inondations, incendies de forêts, glissements de terrains, sécheresse, désertification, séismes, avalanches, ...) indépendamment des risques technologiques liés à l'industrialisation développée depuis les années 70.

Composante 1 : Engagements politiques et institutionnels**1.1. Disposez-vous d'une politique, de stratégies et de législations nationales relatives à la réduction des risques de catastrophes ?**

Le premier document présentant la stratégie relative à la réduction des risques sismiques intitulé « le risque sismique et le redéploiement des activités et de l'urbanisation », et contenant le nouveau dispositif réglementaire et législatif y afférent a été élaboré en Juillet 2003 par un comité national créé à l'occasion du séisme de Boumerdes (21 Mai 2003) au niveau du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Ce document présente l'impact de la réduction des risques majeurs sur la politique d'aménagement du territoire. (Le document en deux tomes est joint à ce rapport).

La politique nationale d'aménagement du territoire, initiée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, intègre dans son fondement, comme élément central, les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les régions nord du pays, qui, il faut le noter, sont les plus densément peuplées et qui abritent l'essentiel du potentiels économique du pays. Une stratégie de redéploiement des populations et des activités, du nord vers les régions intérieures des Hauts Plateaux et du Sud, est développée sur la base de mesures incitatives réglementaires, financières et fiscales, et par des actions d'équipement financées par le fonds de développement économique des hauts plateaux et par le fonds de développement des régions du sud.

1.2. Votre pays dispose-t-il en matière de réduction/prévention des risques de catastrophes, d'un organe national de coordination et de collaboration multisectorielle qui inclurait les ministères qui inclurait les ministères chargés de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture/utilisation du sol et aménagement du territoire, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la planification du développement et des finances ?

Un comité interministériel chargé de la coordination de la prévention et de la réduction des risques a été mis en place auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement suite au Séisme du 21 Mai 2003, qui a frappé la régions de Boumerdès et d'Alger.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Par ailleurs, un comité d'experts permanent sur les risques sismiques a été aussi installé et travaille en continu auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Le Ministère de l'Intérieur, pour sa part, ainsi que la Direction Générale de la Protection Civile assurent la coordination des actions d'intervention en cas de catastrophes naturelles au niveau national.

- 1.3. Existe-t-il des initiatives ou plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction (prévention) des risques dans leurs initiatives/domaines respectifs de développement (gestion des ressources en eau, réduction de la pauvreté, adaptation aux changements climatiques, éducation, planification du développement, etc... ?

Sauf le secteur de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a commencé à intégrer les concepts de réduction et prévention des risques dans le cadre du développement durable.

- 1.4. La réduction des risques de catastrophes est-elle intégrée dans vos plans nationaux de mise en œuvre des objectifs du millénaire de l'ONU, du document stratégique sur la réduction de la pauvreté (DSPR), des plans nationaux d'adaptation, des plans nationaux d'action environnementale et du plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet mondial sur le développement durable ?

- La loi 03-10 du 19 Juillet relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable a institué un Plan National d'Action Environnementale et de Développement Durable (PNAE-DD) ;
- La loi 01-19 du 12 Décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets prévoit un plan national de gestion des déchets spéciaux devant être élaboré chaque 10 ans.

Les deux plans contenus dans ces deux lois intègrent des projets de réduction et de prévention des risques, essentiellement liés aux effets et conséquences de l'activité industrielle.

Par ailleurs, la stratégie et le plan d'action pour la préservation de la diversité biologique et la stratégie et le plan d'action sur les changements climatiques, élaborés respectivement en 2001 et 2003, prennent en considération les liens et la prévention des catastrophes naturelles.

Pour ce qui est des objectifs du millénaire des Nations Unies, un rapport détaillé est entrain d'être élaboré, avec une partie consacrée à ce sujet, confortée par un ensemble d'indicateurs spécifiquement définis pour cela.

- 1.5. Votre pays dispose-t-il de codes en matière de pratiques et de normes de construction, codes qui prennent en considération les risques sismiques ?

Notre pays dispose de règles parasismiques : PS55, PS62, PS69, RPA83 et RPA 99. Ces règles sont appliquées pour le bâtiment, relevant du secteur public seulement.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

1.6. Disposez-vous d'un budget annuel pour la réduction des risques de catastrophes ?

Notre pays s'est doté d'un fond national des catastrophes naturelles (compte d'affectation spécial géré par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales).

Par ailleurs, des budgets sont alloués pour des projets de recherche sous forme de subventions : CGS/Ministère de l'Habitat et CRAAG/Ministère de l'Intérieur.

1.7. Le secteur privé, la société civile, les ONG, les milieux universitaires et scolaire, les médias prennent-ils part aux efforts de réduction des risques de catastrophes ?

Oui, l'ensemble des acteurs de la société se mobilisent à travers des journées d'information, des formations, des émissions radio, TV, ... à longueur d'année pour attirer l'attention et sensibiliser la population sur les risques de catastrophes.

Composante 2 : Identification des risques.

2.1. Votre pays a-t-il procédé une cartographie/évaluation des aléas ?

Une cartographie est en cours d'élaboration, notamment en matière d'actualisation de la carte des aléas et du risque sismiques du Nord de l'Algérie, par l'utilisation des technologies spatiales, pilotée par le CRAAG.

Il y a lieu de noter que seule une carte partielle des isoaccélération a été mise à jour par le CGS (Ministère de l'Habitat).

Une carte des risques industriels majeurs a été ; par ailleurs, élaborée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

2.2. Votre pays a-t-il procédé à des évaluations des vulnérabilités et des capacités ?

N/A

2.3. Votre pays dispose-t-il de mécanismes de surveillance des risques et de cartographie des risques ?

L'Algérie dispose en matière de risques sismiques d'un réseau de surveillance au niveau du CRAAG et d'un réseau d'accélérographes au niveau du CGS.

2.4. Votre pays procède-t-il à une analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socio-économiques et environnemental après chaque catastrophe ?

N/A

2.5. Votre pays dispose-t-il de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes ?

N/A

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Composante 3 : Gestion des connaissances

- 3.1. Votre pays dispose-t-il de systèmes de gestion d'information sur les risques de catastrophes (aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental) ?

L'information fiable sur la prévention des catastrophes est disponible au niveau des institutions non gouvernementales (société civile, Bureaux d'études privés, ...).

- 3.2. Les communautés académiques et de la recherche de votre pays sont-elles en relation avec les institutions nationales ou locales intervenant dans la prévention des catastrophes ?

Oui, la communauté académique (universitaire) et de recherche est en relation permanente avec les institutions nationales et locales intervenant dans la prévention des catastrophes, à travers des comités permanents et des rencontres (journées d'études, d'information, ateliers, ...).

- 3.3. L'enseignement public propose-t-il des programmes d'éducation sur la réduction des risques de catastrophes dans votre pays ?

Depuis 2002, des cours spéciaux sur les risques et catastrophes et notamment le séisme, ont été introduits, dans le cursus scolaire dans le cadre de l'opération introduction de l'éducation à l'environnement en milieu scolaire.

En 2003, des fiches de cours sur les risques sismiques ont été intégrées dans le module éducation à l'environnement du cursus de l'enseignement et de la formation professionnels, cours enseignés dans les 880 établissements relevant du Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnels.

- 3.4. Des programmes de formation sont-ils proposés dans votre pays ?

N/A

- 3.5. Quel genre de savoir et de sagesse traditionnelle locale intègre-t-on, dans votre pays, au sein des pratiques et des programmes de formation relatifs à la réduction des risques de catastrophes ?

N/A

- 3.6. Disposez-vous de campagne ou de programmes nationaux de sensibilisation de la population à la réduction des risques de catastrophes ?

Composante 4 : Applications/instruments de gestion des risques

- 4.1. Existe-t-il de bons exemples liant la gestion environnementale et la réduction des risques de catastrophes dans votre pays ?

Cas de la dépollution au niveau de la ville de Annaba et de Ghazaouet (Tlemcen).

Application de la loi 02-02 du 27 Février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral pour la prévention et la réduction des risques sur la frange

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

littorale du pays, en matière de construction, d'occupation des espaces fragiles et à spécificités écologiques.

4.2. Utilisez-vous, dans votre pays, des instruments financiers pour réduire l'impact des catastrophes ?

N/A

4.3. Veuillez fournir des exemples bien précis de mesures ou de programmes techniques de réduction des risques de catastrophes mis en œuvre dans votre pays ?

- Programme d'élimination des déchets spéciaux (équipements électriques à base d'huile à PSB) ;
- Programme d'élimination des pesticides périmés ;
- Programme d'élimination des produits pharmaceutiques périmés ;
- Programme d'élimination des huiles usagées.

En matière de risques industriels, le complexe d'électrolyse de Zinc de Ghazaouet a fait l'objet d'une étude de dangers et de risques avec application d'un modèle de simulation de scénarii de risques.

Composante 5 : Préparation et planification des situations d'urgence

5.1. Disposez-vous de plans d'urgence contre les catastrophes ? Ces plans ont-ils été conçus à la fois pour le niveau national et communautaire ?

L'Algérie dispose de plans d'urgence contre les catastrophes élaborés par la Direction Générale de la Protection Civile et conçus pour le niveau national.

Par ailleurs, un projet de loi relative à la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, prévoit également la mise en place d'un plan général de prévention des risques majeurs, fixant l'ensemble des règles et procédures visant à atténuer la vulnérabilité à l'aléa concerné et à prévenir les effets induits par la surveillance.

5.2. Votre gouvernement a-t-il mis en place des fonds d'urgence pour la réponse aux catastrophes, et disposez-vous d'infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence, notamment de vivres, les médicaments et les tentes/abis ?

Plans ORSEC et Stratégie du Croissant Rouge Algérien

5.3. Qui est responsable de la coordination de la préparation à la réponse aux catastrophes ? L'organe de coordination est-il doté de ressources humaines et financières suffisantes ?

La coordination est assurée par :

- les services du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (séismes, inondations, catastrophes dues aux regroupements humains, ...) ;

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

- les services du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour les Pollutions Marines (Dispositif Tell Bahr).

Composante 6 : Appel pour l'identification de bonnes pratiques en matière de gestion des risques de catastrophes

Du ressort des institutions qui ont eu à gérer une des catastrophes par le passé (séisme du 21 Mai 2003, inondations de Bab El Oued en 2001 et invasion acridienne en 2004,...).

Composante 7 : Priorités pour la Conférence mondiale de Janvier 2005.

Création d'un Fonds Mondial des catastrophes pour aider les pays pauvres à réduire les impacts et les conséquences.

Création d'un Observatoire Mondial des Catastrophes qui aura pour principal rôle l'étude et le suivi des catastrophes à l'échelle mondiale.

Echanges d'expériences et transfert de savoir-faire en matière de prévention, réduction et gestion des risques et catastrophes entre les pays.

Campagnes d'information, de sensibilisation et de formations grand public à l'échelle mondiale et aussi souvent que possible. Pour permettre une veille et une prédisposition continuelle à faire face au catastrophes en minimisant au maximum les risques et les pertes, si l'on considère que les principaux facteurs sont la panique et l'ignorance de ce qu'il faut faire ou comment agir.

Mise en place de dispositifs scientifiquement corrects, au niveau des zones et régions à risques et catastrophes potentiels, pour des observations et un suivi continuel des évolutions.

Unifier dans la mesure du possible les mesures de base appliquées pour la conception d'ouvrages parasismiques.

- développer les codes de construction parasismique pour les ouvrages spéciaux (oléoducs, ponts, barrages, canalisations, digues,...)
- développer des codes précis de renforcement et réhabilitation parasismique du bâti endommagé par un séisme

normaliser les codes suscités pour une meilleure coopération internationale.

Contribution

**Ministère de l'Habitat
et de l'Urbanisme**

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Conférence Mondiale sur la Prévention des Catastrophes

**Kobé-Hyogo, Japon
du 18 au 22 janvier 2005**

En matière de prévention et de réduction du risque sismique, les actions menées par le secteur de l'habitat et de l'urbanisme concernent essentiellement :

- l'aménagement et l'urbanisme,
- la réglementation et les normes de construction,
- l'outil d'études, de contrôle et de prévention des risques naturels.

1/ La réglementation et les normes de construction

L'Algérie a engagé dès 1976, la réflexion sur la nécessité de se doter d'un code parasismique, et, c'est au lendemain du tragique séisme de Chlef, le 10 Octobre 1980, que le pays a finalisé son premier code intitulé « Règles Parasismiques Algériennes (RPA 81) ».

Ce code, qui est un Document Technique Réglementaire, a connu plusieurs révisions et enrichissements qui tiennent compte des développements enregistrés en matière de génie parasismique à travers le monde, auxquels s'ajoutent les enseignements tirés des conséquences des différents séismes survenus dans notre pays.

C'est ainsi que les Règles Parasismiques Algériennes (RPA) ont connu deux grandes révisions en 1988 et 1999 ainsi que des modificatifs et compléments en 2003.

Ces révisions et compléments sont basés sur :

- La précision dans le zonage sismique de la bande nord du pays, sujette aux tremblements de terre, et ce, sur la base des résultats d'études régionales d'aléa sismique,
- Les prescriptions techniques, les limitations et les dispositions constructives relatives aux systèmes de contreventement par portiques autostables. Car ce système, le plus utilisé en Algérie, est le plus vulnérable aux sollicitations sismiques,
- La recherche d'une meilleure conception et présentation du code parasismique, dans le but de faciliter son utilisation.

L'application des Règles Parasismiques Algériennes est, depuis 1983, obligatoire pour tous les projets publics et pour tous les ouvrages recevant du public.

Néanmoins, une insuffisance réelle dans l'application de ces règles est constatée dans le segment relatif à la construction privée (auto construction).

Pour cela, et à l'effet de prendre en charge cette préoccupation, le dispositif législatif régissant le domaine de la construction vient d'être renforcé par l'introduction d'un certain nombre d'amendements au texte de loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans ces amendements, il est stipulé que toute délivrance de permis de construire est subordonnée, non seulement, à la constitution d'un dossier d'architecture, mais aussi, d'un dossier technique élaboré par un ingénieur, en mesure de dimensionner la structure pour garantir la sécurité de la construction projetée.

2/ L'aménagement et l'urbanisme

Sachant que les instruments d'urbanisme constituent un moyen de prévention contre les catastrophes naturelles, il est fait obligation de mentionner sur les Plans Directeurs d'Aménagement et

d'Urbanisme (P.D.A.U.) et les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.), les terrains inondables, les terrains sujets à glissements et de les faire déclarer « NON EDIFICANDI » en raison des aléas naturels.

Par ailleurs, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme a retenu pour la décennie 2003 - 2013 la réalisation d'un ensemble d'études régionales d'aléa sismique visant à améliorer la connaissance du niveau de cet aléa sur la frange nord du pays.

Aujourd'hui, les études régionales d'aléa sismique ont été finalisées pour quatre (04) régions du pays à savoir :

- Alger et ses environs.
- Chlef et ses environs.
- Mascara et ses environs.
- Ain Témouchent et ses environs.
- Constantine, Oran - Arzew : en cours.

La stratégie de prévention contre les séismes comporte, aussi, l'élaboration d'études de micro zonage sismique permettant d'affiner au mieux les paramètres liés aux sites considérés. La précision dans l'évaluation de ces paramètres aura pour conséquence, une projection urbanistique préventive et efficace, et conduira, aussi, à un dimensionnement plus précis des différents ouvrages de construction.

Les études régionales d'aléa sismique et les études de micro zonage permettent alors, de cartographier les zones à risque en identifiant les failles sismiques avec le niveau probable d'intensité qu'elles peuvent générer.

Parmi les résultats atteints en matière de politique préventive contre les séismes, il y a lieu de citer l'élaboration des études spécifiques de vulnérabilité des bâtiments stratégiques existants, considérés comme des ouvrages d'importance vitale, tels que les bâtiments

Aussi, on signale que le contrôle technique de la construction, obligatoire pour tous les bâtiments publics, ou, recevant du public, est confié à cinq (05) organismes implantés sur tout le territoire national.

Dans les missions conférées à ces organismes, figure la contribution à la réduction des risques pouvant affecter les constructions, et ce, en opérant des examens critiques des études d'ouvrages jusqu'aux différentes inspections de la réalisation sur sites.

4/ autres actions

Par ailleurs, le secteur de l'Habitat et de l'Urbanisme, contribue à la formation et au perfectionnement du potentiel humain relevant des services techniques sous tutelle, en charge de la maîtrise d'ouvrage des programmes de logements et d'équipements publics d'accompagnement.

La sensibilisation des intervenants dans l'acte de bâtir au respect des règles et normes de construction et la vulgarisation des techniques de construction parasismique sont aussi des actions prises en charge dans le cadre de rencontres scientifiques et techniques organisées périodiquement à l'échelle des différentes régions du pays.

Ces actions font l'objet, également, de "stages bloqués" au niveau des centres de recherche afin de diffuser les connaissances acquises dans le domaine de la prévention des risques liés aux catastrophes naturelles.

Pour l'instauration d'une véritable culture sismique, tous ces efforts se poursuivent et connaissent actuellement une cadence soutenue pour affiner au mieux la stratégie de l'Algérie dans le domaine de la prévention contre les catastrophes naturelles, en général, et, pour réduire le risque sismique, en particulier.

abritant les centres de décision, les bâtiments abritant les centres de secours et d'intervention, les hôpitaux,...

A ce titre, un ensemble d'études de vulnérabilité aux séismes est déjà finalisé pour les villes d'Alger, de Constantine et de Ain Témouchent.

3/ L'outil d'études, de contrôle et de prévention des risques naturels

L'Algérie dispose depuis 1985 d'un centre national de recherche appliquée en Génie Parasismique, par abréviation le "C.G.S."

La mission principale de ce centre est axée sur la recherche appliquée dans le domaine du génie Parasismique dans le but de maîtriser les techniques de construction en relation avec le phénomène sismique.

Le CGS a, aussi, la charge de gérer le réseau d'accéléromètres implantés sur toute la bande nord du pays, sujette aux tremblements de terre, afin de recueillir le maximum de données nécessaires à la caractérisation des séismes pouvant se produire (contenu fréquentiel, accélérations,...).

Ce réseau est constitué, actuellement, de plus de 330 accéléromètres et continue à être densifié progressivement.

Cet outil, est en voie d'être renforcé par la création récente du "Centre Arabe de Prévention du risque Sismique et des autres Catastrophes Naturelles" proposé par l'Algérie dans le cadre des travaux du Conseil des Ministres Arabes de l'Habitat et de l'Urbanisme, sous l'égide de la Ligue Arabe

Contribution

Ministère des Transports

- **Décret n° 88-108 du 31 mai 1988 portant adhésion à la convention internationale de 1973, pour la prévention de la pollution par les navires et au protocole de 1978 y relatif.**

**CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973 POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES, TELLE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DE 1978 Y RELATIF :
LA CONVENTION MARPOL 73/78**

Cet instrument regroupe deux traités adoptés en 1973 et 1978 respectivement. Il se présente sous la forme d'un document unique, tout en conservant les deux titres qui témoignent de son évolution.

La convention MARPOL traite non seulement de la pollution par les hydrocarbures mais aussi de la pollution due aux produits chimiques, à d'autres substances nuisibles, aux ordures et aux eaux usées.

Elle réduit considérablement la quantité d'hydrocarbures qui peut être rejetée à la mer par les navires et interdit absolument de tels rejets dans certaines zones écologiquement vulnérables.

- **Décret exécutif n° 94-279 du 17 septembre 1994 portant organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution de plans d'urgence.**

Ce Décret a pour objet l'organisation de la lutte contre les pollutions marines résultant d'un événement maritime, terrestre ou aérien qui entraîne ou peut entraîner le déversement massif en mer d'hydrocarbures ou de tous produits ou substances pouvant constituer un danger grave et imminent ou engendrer des dommages au milieu marin, aux fonds des mers, sur le littoral ainsi qu'aux intérêts connexes.

Aux fins de mise en œuvre de l'organisation de la lutte contre les pollutions marines, il est institué :

-un plan national d'urgence contre les pollutions marines, dénommé « plan Tell Bahr national » ;

- des plans régionaux d'urgence contre les pollutions marines, dénommés « plans Tell Bahr régionaux » ;
- des plans d'urgence contre les pollutions de Wilayas, dénommés « plans Tell Bahr de Wilayas ».

Le plan Tell Bahr national est élaboré par un comité national dénommé « comité Tell Bahr national », placé sous l'égide du Ministre chargé de la protection de l'environnement.

Le plan Tell Bahr régional est élaboré par un comité Tell Bahr régional qui le soumet au comité Tell Bahr national pour approbation.

Il est créé trois (03) comités Tell Bahr régionaux dont les sièges sont fixés à Alger, Oran et Jijel.

Ces trois comités sont présidés par le commandant de la façade maritime concernée du commandement des forces navales.

Il est créé au niveau de chaque Wilaya maritime un comité Tell Bahr de Wilaya qui élabore le plan Tell Bahr de Wilaya puis le soumet au comité Tell Bahr régional pour approbation.

- **Les services météorologiques placés sous la tutelle du Ministre chargé des Transports : Office National de la Météorologie (ONM)**

Quand l'occurrence d'un phénomène météorologique sévère pouvant engendrer de fortes pluies se précise, le bulletin météorologique spécial (BMS) est élaboré

- des plans régionaux d'urgence contre les pollutions marines, dénommés « plans Tell Bahr régionaux » ;
- des plans d'urgence contre les pollutions de Wilayas, dénommés « plans Tell Bahr de Wilayas ».

Le plan Tell Bahr national est élaboré par un comité national dénommé « comité Tell Bahr national », placé sous l'égide du Ministre chargé de la protection de l'environnement.

Le plan Tell Bahr régional est élaboré par un comité Tell Bahr régional qui le soumet au comité Tell Bahr national pour approbation.

Il est créé trois (03) comités Tell Bahr régionaux dont les sièges sont fixés à Alger, Oran et Jijel.

Ces trois comités sont présidés par le commandant de la façade maritime concernée du commandement des forces navales.

Il est créé au niveau de chaque Wilaya maritime un comité Tell Bahr de Wilaya qui élabore le plan Tell Bahr de Wilaya puis le soumet au comité Tell Bahr régional pour approbation.

- **Les services météorologiques placés sous la tutelle du Ministre chargé des Transports : Office National de la Météorologie (ONM)**

Quand l'occurrence d'un phénomène météorologique sévère pouvant engendrer de fortes pluies se précise, le bulletin météorologique spécial (BMS) est élaboré et émis par l'Office National de la Météorologie.

Ce BMS concerne la durée, l'intensité, la répartition géographique ainsi que le cumul total des pluies durant le passage de la perturbation.

Il est transmis notamment vers les services concernés par le risque inondations.

Ce bulletin météorologique est élaboré et transmis 24 à 48 heures avant la production du phénomène et est actualisé autant de fois que nécessaire en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

- **Projet de la Banque Mondiale relatif à la réduction de la vulnérabilité de zones urbaines aux catastrophes naturelles.**

L'office national de la Météorologie a initié un projet d'investissement, intitulé « Amélioration et renforcement des capacités de l'ONM en matière de veille et d'alerte météorologique », dans le cadre du projet d'urgence « Réduction de la vulnérabilité des zones urbaines aux catastrophes naturelles » de la Banque Mondiale.

Ce projet d'investissement permettra de renforcer la contribution de l'Office National de la Météorologie au système de veille et d'alerte pour ce qui concerne les risques météorologiques sachant que l'ONM se charge de la détection des risques et de leur prévision scientifique, et que les organismes publics sont chargés de la coordination et du suivi des mesures d'atténuation des conséquences, de protection et de secours.

Les actions engagées dans le cadre de ce projet se rapportent aux trois (03) volets suivants : Consultation et Etudes, Formation et Equipements.

Par ailleurs, l'ONM a proposé dans le cadre d'un quatrième volet qu'une étude globale soit menée pour la mise en place d'un système intégré de veille et d'alerte incluant l'ensemble des producteurs et d'utilisateurs de l'information.

- **Décret n° 85-231 du 25 août 1985 fixant les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre des interventions et secours en cas de catastrophes.**

Ce décret fixe les conditions et modalités d'organisation des interventions et secours en cas de catastrophes par les différentes autorités agissant dans le cadre des lois et règlements en vigueur et conformément à leurs prérogatives et attributions.

Les interventions des organes compétents doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan d'organisation des interventions et secours qui identifie l'ensemble des moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas de catastrophe et fixe les conditions de cette mise en œuvre.

Les plans d'organisation des interventions et secours de la Wilaya, de la Commune et de l'Unité sont constitués de modules d'intervention dont le module Transport.

Le responsable du module Transport assure des missions opérationnelles lors de la mise en œuvre du plan d'organisation des interventions et secours et veille à la continuité des activités des organismes placés sous son autorité.

Enfin, il est à signaler que les dispositions de ce décret ne s'appliquent pas aux organismes relevant de la défense nationale, lesquels demeurent régis par les règlements d'administration militaire qui leur sont applicables.

- **Décret n° 85-232 du 25 août 1985 relatif à la prévention des risques de catastrophes.**

Ce décret dispose en son article 1^{er} que « *dans le cadre des lois et règlements en vigueur, toute autorité ou organe habilité est tenu de prendre et de mettre en œuvre les mesures et normes réglementaires et techniques de nature à éliminer les risques susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ou à en réduire les effets.* »

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de cet article, chaque Ministre arrête, pour son secteur, les programmes périodiques correspondants au dispositif de prévention.

• Conclusions

Les textes existants relatifs à la prévention et la gestion des catastrophes ne prennent pas en compte les aspects liés à l'alerte, il est difficile de disposer des éléments d'information permettant de prendre à temps des dispositions nécessaires à la gestion efficace du risque et de la catastrophe.

C'est pourquoi il est indispensable de définir un système d'alerte précoce et d'en fixer les différentes phases dans le but d'améliorer sensiblement la gestion du risque catastrophes.

L'absence d'un dispositif d'alerte pour le risque inondations a été une circonstance aggravante lors de la catastrophe de novembre 2001 qui a frappé plusieurs Wilayas du pays, notamment la Wilaya d'Alger, et particulièrement le quartier de Bab El Oued.